

GROUPEMENT FORESTIER DE LA MENTHUE

Le Comité de direction du Groupement forestier de la Menthue porte à la connaissance des électrices et électeurs des communes membres que, dans sa séance du 13 novembre 2019, l'Assemblée générale a pris la décision suivante :

- acceptation du budget 2020 du groupement forestier de la Menthue

Le préavis peut être consulté auprès du greffe municipal de chaque commune. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district du Gros-de-Vaud, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le Comité de direction